

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 164
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2022

Réuni le : 05/07/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

RDV de l'Histoire.

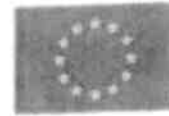
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention de partenariat avec le Centre Européen de l'histoire (CEPH).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



École - Entreprise
efficace ensemble



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour but de contractualiser ce qui suit entre l'entreprise ou l'organisme :

FESTIVAL LES RENDEZ VOUS DE L'HISTOIRE – Edition 2022-8 au 9 octobre 2022
Centre Européen de Promotion de l'Histoire
4 ter rue Robert Houdin 41 000 BLOIS
Tél : 02 54 56 09 50 Email : rendezvousdelhistoire@rdv-histoire.com

Représenté(e) par : **Éric ALARY**

Fonction : **Président C.E.P.H**

D'une part, et :

**LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME
DU VAL DE LOIRE**

174 rue Albert 1^{er} – BP 3323 – 41033 BLOIS Cedex
Tél. 02 54 51 51 54 – Fax 02 54 51 51 00



Représenté par **Michael MARIET**, proviseur, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2006, approuvant la convention et autorisant le chef d'Établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention type.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre les acteurs ci-dessus, matérialisées par une/des action(s) menée(s) sur le site du lycée comme à l'extérieur.

Article 2 : Obligations

▫ 2.1 Obligations de l'établissement

Le lycée s'engage, auprès de la société ou l'organisme dénommé, à mettre à sa disposition les moyens nécessaires au déroulement des activités proposées par celui-ci, pour la durée définie.

▫ 2.2 Obligations de l'entreprise

L'entreprise ou l'organisme s'engage, auprès du lycée, à utiliser les moyens mis à sa disposition au seul but ou activité lié à une activité hôtelière, de restauration ou/et de tourisme. Elle/il s'engage à respecter les règlements en vigueur : réglementation du travail, hygiène et sécurité, règlement intérieur du lycée entre autres.

Article 3 : Contenu et modalités

▫ 3.1 Modalités pédagogiques

En cas de participation d'élèves ou d'étudiants, l'activité réalisée doit obligatoirement recouvrir un intérêt pédagogique. Elle est considérée comme une/des séance(s) de travaux pratiques, encadrée(s) par un/des professeur(s), sous le contrôle pédagogique du lycée. Les modalités sont détaillées dans l'annexe pédagogique 1.

▫ 3.2 Attentes des parties

Le lycée et l'entreprise ou l'organisme en présence bénéficient de la coopération technologique mise en place et des champs couverts par celle-ci (matériel, humain, conceptuel, ...). Cela renforce la relation Ecole-Entreprise et concrétise la dynamique d'ouverture des deux parties.

= 3.3 Conditions d'utilisation du matériel et des matériaux

Les locaux et matériels utilisés, par les représentants de l'entreprise ou de l'organisme ou/et par les élèves ou étudiants du lycée, le sont dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Toute dégradation doit être couverte par l'assurance de l'entreprise ou de l'organisme.

Article 4 : Garantie et assurance du matériel et des personnes

Le lycée doit prendre toutes les assurances nécessaires, notamment pour l'accueil de publics extérieurs dans ses locaux. Le lycée contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève ou de l'étudiant pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de l'activité. La participation d'élèves ou d'étudiants aux activités du partenariat est considérée comme une/des séance(s) de travaux pratiques, et par conséquent couverte(s) comme telle(s) pour les accidents de travail, en application des dispositions des articles L412-8 2a et D412-6 du code de la sécurité sociale.

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme doit prendre toutes les assurances nécessaires pour la nature des activités réalisées, avec ou sans élèves et personnels du lycée et ainsi garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou l'organisme à l'égard des élèves ou personnels du lycée ;

Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif aux élèves et personnels du lycée.

Elle précise obligatoirement, dans l'annexe d'organisation 2, les coordonnées de sa compagnie d'assurance.

Article 5 : Dispositions financières

Les conditions de prise en charge des élèves ou étudiants, ainsi que la nature de la participation de l'entreprise sont définies dans l'annexe d'organisation 2

Article 7 : Communication

D'un accord commun :

- L'entreprise ou l'organisme autorise le lycée à communiquer sur le partenariat établi et les activités menées dans le but de promouvoir l'activité pédagogique et la relation Ecole-Entreprise.
- Le lycée autorise l'entreprise ou l'organisme à afficher les relations établies et à faire figurer son logo sur tout document permettant la promotion de l'enseignement.

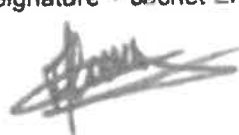
Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour la durée des activités définies, soit



**Du lundi 3 octobre 2022 (14h) au dimanche 9 Octobre 2022 (21h) inclus
pour les visites et la manifestation**

sur les différents sites de la VILLE de BLOIS, lieux de l'évènement.

Signature + cachet Entreprise



Signature + cachet Lycée



DISPOSITIONS PARTICULIERES En aucun cas elles ne sauraient déroger aux textes réglementaires

ANNEXE PEDAGOGIQUE (ANNEXE 1)

1. **Conditions de travail des élèves :** (cf. articles 6 et 7 ci-dessus)
Tout travail de nuit est interdit aux mineurs, sauf dérogation accordée par l'inspecteur du travail.
2. **Obligations des élèves :**
Tout manquement à la discipline est porté à la connaissance du proviseur par l'entreprise. Les élèves sont alors sanctionnés dans les conditions prévues par le règlement intérieur du lycée.
3. **Obligation du tuteur :**
Toute décision importante concernant l'élève doit être prise avec l'accord du proviseur ou de son représentant. Le tuteur doit employer l'élève qu'aux seuls travaux et exercices de la profession.
4. **Objectifs assignés des Travaux Pratiques :**
Les Travaux Pratiques en entreprise font partie intégrante de l'année scolaire et sont placés sous le contrôle pédagogique du Lycée. Ils visent à :
 - Permettre la découverte de l'entreprise dans toutes ses composantes ;
 - Participer à la formation technique professionnelle de l'élève, en s'insérant dans une équipe de professionnels et dans le cadre des contraintes réelles du métier
5. **Modalité de préparation, de contrôle du déroulement de la prestation :**
En vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus, il est prévu les dispositions suivantes
 - retour individuel des étudiants aux professeurs référents
 - Compte-rendu des professeurs en charge du groupe
 - suivi par les professeurs référents tout au long du festival.
6. **Nature des activités prévues :**
 - Accueil des visiteurs et des intervenants ;
 - Gestion des flux touristiques ;
 - Information des visiteurs ;
 - billetterie sur les sites désignés ;
 - Respect des règles sanitaires en vigueur sur le site.

ANNEXE D'ORGANISATION (ANNEXE 2)

1. ASSURANCE (prière d'indiquer le numéro et l'organisme d'assurance - cf. article 4 de la convention)

Etablissement scolaire :
n° 1253081M
M.A.I.F
Le Gambetta
26 rue de la Chocolaterie
41 000 BLOIS

Entreprise ou organisme :

2. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES

RESTAURATION : Le repas du groupe/de l'élève est assuré par : l'entreprise ou organisme OUI NON
le lycée OUI NON

Si par L'ENTREPRISE, une nourriture de bonne qualité doit être fournie en quantité suffisante aux élèves.

TRANSPORT :

- Rassemblement et dispersion sur les lieux de prestation
- Assuré par le Lycée,avec facturation des frais sans facturation des frais
- Assuré par la société ci-dessous, réglée par le client.

Société de transport : /

	ALLER	RETOUR
HEURE	Horaires différents selon planning	
LIEU	par pôle d'accueil.	

3. NATURE DE LA PARTICIPATION ENTREPRISE

ACCORDS PASSES		COÛT
Versement d'espèces facturation	<input type="checkbox"/>	- Prestation pédagogique : 8 000 € - Versement après le festival à la Maison des Lycéens section tourisme selon modalités suivantes : 8 000 € versés par le CEPH à la MDL sous forme de don.
Taxe d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	
Dons en nature	<input type="checkbox"/>	
Partenariat Ecole-Entreprise	<input checked="" type="checkbox"/>	

4. ETUDIANTS CONCERNES :

NOMBRE D'ELEVES :	NOM - PRENOM	CLASSE GROUPE(S)	TENUE	Signature
Environ 100 étudiants	La liste des étudiants sera établie début septembre et sera apportée à la convention sous forme d'avenant.	1TST1 1TST2 2TST1 2TST2	tenue du lycée : tailleur/costume avec chemise ou chemisier blanc et cravate ou foulard. Chaque étudiant dispose d'un badge nominatif établi par le lycée.	Après signature des responsables, chaque étudiant disposera d'un exemplaire de la convention qu'il signera et remettra aux professeurs référents.
PROFESSEURS REFERENTS : Christine COCHIN-LENOIR Sophie ORY Rémi LUGLIA				

Chaque étudiant se verra attribuer un planning de travail dont la durée journalière ne dépassera pas la durée imposée par la réglementation.

Les cours du jeudi 6 et du vendredi 7 octobre sont supprimés pour les classes de BTS Tourisme.

NOM

Prénom

Signature de l'étudiant :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « pris connaissance »

Pour les mineurs, signature obligatoire d'au moins un des représentants légaux.

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 165
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/06/2022
Réuni le : 05/07/2022
Sous la présidence de : Michael Mariet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PROTANDEM.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention d'engagement d'un accompagnateur linguistique dans le cadre de l'échange FRANCO-ALLEMAND organisé par PROTANDEM du 19/06 au 07/07/2022

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

**ÉCHANGES FRANCO-ALLEMANDS EN FORMATION PROFESSIONNELLE
DEUTSCH-FRANZÖSISCHE AUSTAUSCHE IN DER BERUFLICHEN BILDUNG
(Convention du / Abkommen vom 05.02.1980)**

Echange / Austausch E 133/22 Formation(s)
Ausbildungsberuf(e)

Entre Zwischen Lycée des Métiers de l'hôtellerie et du Tourisme du Val de Loire
F-41033 Blois und Staatliche Berufsschule
et D-91257 Pegnitz

**Convention d'engagement de l'accompagnateur/trice linguistique
Personalblatt für den/die Sprachbegleiter/in**

entre l'établissement français
zwischen der französischen Einrichtung

Lycée des Métiers de l'hôtellerie et du Tourisme du
Val de Loire
174 rue Albert 1er
F-41033 Blois

et / und

M. /Herr SATEU MENGUE, Jacques Romuald

Né(e) le / geboren am 26.05.1979
Adresse Scheidterstr. 24

D-66125 Saarbrücken

N° de portable / Handy Nr. +49 (0)172-88 61 137
E-Mail

jacquessateumengue3@gmail.com

Coordonnées bancaires
Bankverbindung

IBAN DE84 5907 0070 0024 3832 00
BIC DEUTDEDB595

assurera l'encadrement linguistique de cet échange
organisé par ProTandem

übernimmt die sprachliche Betreuung dieses
von ProTandem organisierten Austausches

du / vom 19.06.2022 au / bis 07.07.2022

à / in Pegnitz

L'accompagnateur/trice linguistique percevra
Der/die Sprachbegleiter/in erhält
von / de

1.520,00 €

19 Jours/Tage x 80 €

Lycée des Métiers de l'hôtellerie et du Tourisme du
Val de Loire
F-41033 Blois

- Article 1 :** M. SATEU MENGUE, Jacques Romuald assurera l'accompagnement linguistique du groupe français à Pegnitz du 19.06.2022 au 07.07.2022 dans le cadre de l'échange E 133/22.
- Artikel 1 :** Herr SATEU MENGUE, Jacques Romuald wird die Sprachbegleitung der französischen Gruppe in Pegnitz vom 19.06.2022 bis 07.07.2022 im Rahmen des Austausches E 133/22 übernehmen.
- Article 2:** En contrepartie, l'établissement français, sur ses crédits échange franco-allemand paiera à M. SATEU MENGUE la somme de 1520 € dès le service fait.
- Artikel 2:** Im Gegenzug zahlt die französische Einrichtung aus den Mitteln ihrer ProTandem-Zuweisung, Herrn SATEU MENGUE nach der Dienstleistung, den Betrag von 1520 € aus.
- Article 3:** Le remboursement des frais de déplacement de M. SATEU MENGUE (frais réels) sera assuré par l'établissement français sur la base d'un devis DB/SNCF, 2ème classe A/R dès présentation des justificatifs.
- Artikel 3:** Nach Vorlage der Belege werden Herrn SATEU MENGUE die Fahrtkosten (tatsächlich angefallene Kosten) im Rahmen einer Bahnfahrt 2. Klasse (H&R) von der französischen Einrichtung erstattet.
- Article 4:** L'établissement allemand est tenu d'organiser et de financer l'hébergement en chambre individuelle ainsi que la restauration de l'accompagnateur linguistique.
- Artikel 4:** Die deutsche Einrichtung organisiert und finanziert die Unterkunft im Einzelzimmer und die Verpflegung des/r Sprachbegleiters/in.

Saarbrücken, 16.05.2022

Chef d'établissement

Accompagnateur linguistique

Convention AL_Personalblatt SB E 133/22 Blois/Pegnitz

Sujet : Convention AL_Personalblatt SB E 133/22 Blois/Pegnitz

De : "Baumgartner Iris (ProTandem)" <iris.baumgartner@protandem.org>

Date : 16/05/2022, 12:11

Pour : "info@bs-pegnitz.de" <info@bs-pegnitz.de>, "mweissmann@bs-pegnitz.de" <mweissmann@bs-pegnitz.de>, "martinaweissmann@gmx.net" <martinaweissmann@gmx.net>, "ce.0410899e@ac-orleans-tours.fr" <ce.0410899e@ac-orleans-tours.fr>, "florencia.mourey@orange.fr" <florencia.mourey@orange.fr>, "francois.magaud@ac-orleans-tours.fr" <francois.magaud@ac-orleans-tours.fr>

Madame, Monsieur,

Ci-jointe vous trouverez pour information et prise de contact, la convention d'engagement de Jacques Romuald SATEU MENGUE qui assurera l'accompagnement linguistique du groupe de Blois à Pegnitz.

En contrepartie, le Lycée des Métiers de l'hôtellerie et du Tourisme du Val de Loire lui versera la somme de 1520 € dès le service fait et lui remboursera ses frais de déplacement (B&R) sur la base d'un devis DÉPENSE 2ème classe (A/R) des présentations des justificatifs.

L'établissement allemand est tenu d'organiser et de financer l'hébergement en chambre individuelle et la restauration de l'accompagnateur/trice linguistique.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sehr geehrte Damen und Herren,

anbei erhalten Sie, zu Ihrer Information und Kontaktaufnahme, das Personalblatt von Jacques Romuald SATEU MENGUE, der/die die Sprachbegleitung der Gruppe aus Blois in Pegnitz übernehmen wird.

Im Gegenzug zahlt die französische Einrichtung ihm/ihr, nach erbrachter Dienstleistung, den Betrag von 1520 € aus und erstattet ihm/ihr nach Vorlage der Belege die Fahrtkosten (tatsächlich angefallene Kosten) im Rahmen einer Bahnfahrt 2. Klasse (B&R).

Die Staatliche Berufsschule finanziert und organisiert die Unterkunft im Einzelzimmer und die Verpflegung des/z Sprachbegleiters/in.

Für weitere Rückfragen stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüßen / Cordialement

s. A. / s. o. M. Baumgartner

Koordinierung Sprachbegleitung und Tandempraktika
Coordination accompagnement linguistique et cours tandem

Erreichbarkeit täglich 8:00 bis 14:00 Uhr
Renseignable tous les jours de 8h00 à 14h00

**PRO
TANDEM**

Deutsche-Französische Agentur für den Austausch in der beruflichen Bildung
Agence Franco-Allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnelle

Kontaktperson: Iris Baumgartner | P. 041115441000000 | T. +49 (0) 881 307 3180 | iris@protandem.org

Facebook | Instagram | Twitter | YouTube

Pièces jointes :

E_133_22_16.05.2022_Convention_SBGIND.pdf

143 Ko

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 162
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2022

Réuni le : 05/07/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 19/05/2022.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable

Avis défavorable

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

IMP			
	taux 3	taux 1	Montant
	1 250 €	312,50 €	
Dotation R22	11,5	46	13 125 €
Consommation	11,5	46	14 375 €
Ecart	0	0	1 250
Rappel dotation R21	11,75	47	14 688 €

Code	Mission	Nom	Observations	IMP	Montant	Montant réparti sur la mission
ENS	Coordination AS		EPS	1	1250	1 250,00 €
EDU	Autre mission		Référent Discrimination	0,5	1250	625,00 €
ENS	Autre mission		Laboratoire sciences	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Gestion hôtel	1	1250	1 250,00 €
ENS	Autre mission		Référents classes post-bac	2,5	1250	3 125,00 €
ENS	Autre mission		Erasmus BTS MHR	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Erasmus BTS MHR	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Erasmus BTS Tourisme	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Erasmus BTS Tourisme	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Erasmus + STHR	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Site Web Lycée	0,5	1250	625,00 €
ENS	Autre mission		Workshop Tourisme	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Workshop Tourisme	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Euresto Cave	0,5	1250	625,00 €
ENS	Autre mission		Protandem	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Protandem	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		RDVH	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		RDVH	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		RDVH	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Référent Forum de l'Orientation	0,5	1250	625,00 €
ENS	Référent à l'action internationale et européenne		Référent à l'action internationale et européenne	0,25	1250	312,50 €
ENS	Référent Culture		Référent Culture	0,5	1250	625,00 €
ENS	Référent Ressources Pédagogiques Numériques		Référent Ressources Pédagogiques Numériques	1	1250	1 250,00 €
Total				11,5		14 375,00 €

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 163
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2022

Réuni le : 05/07/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 19/05/2022.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable

Avis défavorable

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

IMP			
	taux 3	taux 1	Montant
	1 250 €	312,50 €	
Dotation	6,5	26	13 125 €
Consommation	6	24	7 500 €
Ecart	0,5	2	-5 625
Rappel dotation R21	6,75	27	8 438 €

Code	Mission	Nom	Observations	IMP	Montant	Montant réparti sur la mission
EDU	Autre mission		Référent Décrochage Scolaire	0,5	1250	625,00 €
ENS	Autre mission		MOF	0,25	1251	312,75 €
ENS	Autre mission		MOF	0,25	1252	313,00 €
ENS	Autre mission		Gestion PT boulangerie	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Gestion PT pâtisserie	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Gestion PT service	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Gestion PT cuisine	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Laboratoire sciences	0,25	1250	312,50 €
ENS	Coordination discipline		Démarche développement durable	0,25	1250	312,50 €
ENS	Coordination discipline		Démarche développement durable	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		Erasmus + BCP	0,5	1250	625,00 €
ENS	Autre mission		Référent MCCDR	0,25	1250	312,50 €
ENS	Autre mission		VAE	1	1250	1 250,00 €
ENS	Autre mission		Référent numérique	1	1250	1 250,00 €
ENS	Autre mission		Référent Forum de l'Orientation	0,5	1250	625,00 €
Total				6		7 500,75 €

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 166
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/06/2022
Réuni le : 05/07/2022
Sous la présidence de : Michael Mariet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Pourboires.
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte les pourboires des restaurants et de la vente à emporter pour un montant total de 24.78 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet "Les Incorruptibles"

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 167
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/06/2022
Réuni le : 05/07/2022
Sous la présidence de : Michael Mariet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le projet "Les Incorruptibles"

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Incorruptibles.

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du projet "les Incorruptibles, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

2022 / 2023

Voyages, sorties, projets et interventions

Intitulé : *Prix Littéraire Les incorruptibles*

Professeur responsable du projet, de la sortie, de l'intervention ou du voyage :

M^{rs} Feugnet et Touzani

Période ou date *année scolaire complète*

Avis Préalable du Conseil Pédagogique : oui non Date :

Décision du Conseil d'administration : oui non Date :

Fiche de

renseignement du projet, de l'intervention, de la sortie scolaire ou du voyage

Intitulé : *Prix Les Incorruptibles*

Professeur responsable du projet ou de la sortie : *M^{rs} Feugnet et Touzani*

Accompagnateurs s'il s'agit d'une sortie :

.....

Classe(s) ou groupe(s) concerné(es) : *A.P.R.O.B.P.* Effectif total

Descriptif de la sortie ou du projet (destination, disciplines concernées, réalisation, rencontres, partenariat, visites ...)

- Disciplines : français, ETI*
- Lecture des 6 livres de la sélection puis vote en ligne.*
- Pendant 3 semaines correspondance avec un des auteurs de la sélection.*

Jour de départ : **heure :**

Jour de retour : **heure :**

Transporteur : **N° téléphone :**

Autres organismes :

Modalités d'exploitation et de valorisation de l'action :

- Exploitation en classe et au CDI avec divers outils (carnets, lexiques, quiz!...)*
- Partage des coups de cœurs et de la correspondance sur le site du CDI, l'instagram du CDI et le site du lycée.*
- Vote des élèves*

Accord de principe du Proviseur

Date :

Signature

Budget prévisionnel

RECETTES		DEPENSES	
PARTICIPATION		TRANSPORT	
Participation des Familles :		Avion	€
.....X.....€	€	Bus	€
Etablissement :		Train	€
Part accompagnateursx.....€	€	Autres (précisez)	€
Autre	€ 369,00	HEBERGEMENT	
Dons : associations, clubs, FSE, MDL	€	Internat	€
Autres (précisez :)	€	Auberge de jeunesse	€
Autres (précisez :)	€	Autres (précisez)	€
Autres (précisez :)	€		
SUBVENTIONS ATTENDUES		MATERIELS PEDAGOGIQUES (précisez)	
Commune ou communauté de communes	€	Selection livres x5.....	339 €
Conseil Départemental	€	€
Conseil Régional	€	ACTIVITES/VISITES (précisez)	
Etat	€	Correspondance avec auteurs	150 €
Autres (précisez : Pass culture pour collecte)	€ 150	€
Autres (précisez :)	€	€
		DIVERS (précisez)	
		Adhésion au prix.....	30 €
		€
		€
TOTAL RECETTES	519 €	TOTAL DEPENSES	519 €

Si ~~part collect~~ pass culture effectivement reconduit pour 2022-2023

Avis Préalable du Conseil Pédagogique : oui non Date :

Décision du Conseil d'administration : oui non Date :

Signature du Chef d'établissement

Cachet de l'établissement

ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES
101 RUE SAINT-LAZARE
75009 PARIS

DEVIS N° : QUO-05349-Y9L6Z6 du 07/06/2022

Adhérent n° : 0410899E
Raison sociale : LYCEE DE L HOTELLERIE ET DU TOURSIME VAL DE
LOIRE
Ville : BLOIS
Interlocuteur : MARION FEUGNET

Compte client : 0S147316

Adresse de facturation
LYCEE DE L HOTELLERIE ET DU TOURSIME - VAL DE
LOIRE
174 AVENUE ALBERT 1ER
41000 BLOIS
FRANCE

LES INCORRUPTIBLES 2022 / 2023 – 34ème EDITION
Liste des titres disponibles sur www.lesincos.com

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total en euros
Adhésion au 34e Prix des Incorruptibles	1	30,00 €	30,00 €
		Base net	30,00 €
		Montant TTC	30,00 €

TVA non applicable, art 293 B-I du CGI

Mode de paiement : Virement, Mandat administratif ou Chèque à l'ordre de "Les Incorruptibles" IBAN : FR76 1027 8060 3900 0215 9980 170 BIC : CMCIFR2A CCM PARIS MONTMARTRE	Bon pour accord à signer et à tamponner
--	---

ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES
101 RUE SAINT-LAZARE
75009 PARIS

DEVIS N° : QUO-05350-R6M4Z0 du 07/06/2022

Adhérent n° : 0410899E
Raison sociale : LYCEE DE L HOTELLERIE ET DU TOURSIME VAL DE
LOIRE
Ville : BLOIS
Interlocuteur : MARION FEUGNET

Adresse de facturation
LYCEE DE L HOTELLERIE ET DU TOURSIME - VAL DE
LOIRE
174 AVENUE ALBERT 1ER
41000 BLOIS
FRANCE

Compte client : 05147316

LES INCORRUPTIBLES 2022 / 2023 – 34ème EDITION
Liste des titres disponibles sur www.lesincos.com

DEVIS

CORRESPONDANCE DES INCORRUPTIBLES

Droits sur les textes réalisés par un auteur de littérature jeunesse.

Ce devis ne garantit pas la réalisation de cette animation.

La réalisation d'une Correspondance est conditionnée par la signature d'une convention.

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total en euros
Droits C 34e Prix	1	150,00 €	150,00 €
		Base net	150,00 €
		Montant TTC	150,00 €

TVA non applicable, art 293 B-I du CGI

Mode de paiement : Virement, Mandat administratif ou Chèque à l'ordre de "Les Incorruptibles" IBAN : FR76 1027 8060 3900 0215 9980 170 BIC : CMCIFR2A CCM PARIS MONTMARTRE	Bon pour accord à signer et à tamponner
--	---

